

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES (pour les délibérations 10 à 15), Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
 Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
 Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
 Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
 Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Jérôme DESBORDES (pour les délibérations 10 à 15)
 Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

EXCUSES : Jérôme DESBORDES et Fadoua GERVAIS (pour les délibérations 1 à 9)

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20240903-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024	ADOPTÉ
D-20240903-02	RETRAIT DE DELEGATION D'UNE ADJOINTE	ADOPTÉ
D-20240903-03	DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS	ADOPTÉ
D-20240903-04	MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS	ADOPTÉ
D-20240903-05	BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1	ADOPTÉ
D-20240903-06	EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LOCAUX ASSOCIATIFS : AVENANT	ADOPTÉ
D-20240903-07	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : MODIFICATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE	ADOPTÉ
D-20240903-08	TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES : AVENANT EGALIM N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE	ADOPTÉ
D-20240903-09	CAF : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH	ADOPTÉ
D-20240903-10	MULTI ACCUEIL TCHOU-TCHOU : EVOLUTION DU PLAFOND DE PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DU 01/09/2024	ADOPTÉ
D-20240903-11	CHEMIN DE LA FUIE : CESSIION D'UNE PORTION DE PARCELLE BH 978	ADOPTÉ
D-20240903-12	INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES AGENTS COMMUNAUX	ADOPTÉ
D-20240903-13	TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS	ADOPTÉ
D-20240903-14	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE D'EMPLOI PERMANENT	ADOPTÉ
D-20240903-15	TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2024/2025	ADOPTÉ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

EXCUSES : Jérôme DESBORDES et Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR et 4 voix CONTRE (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

Certifié exécutoire le 5 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240903-D20240903_01-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 16	Votants : 21
L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.			
PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jérôme DESBORDES et Fadoua GERVAIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT			

OBJET : RETRAIT DE DELEGATION D'UNE ADJOINTE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du Maire en date du 27 juin 2024 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 27 juin 2024 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Mme Fadoua GERVAIS Adjointe au Maire par arrêté du 23 février 2021 dans le domaine des affaires sociales, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Fadoua GERVAIS dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) :

- DECIDE DE NE PAS MAINTENIR Mme Fadoua GERVAIS dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Certifié exécutoire le 5 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Copie reçue en préfecture
N° 214401176-20240903-D20240903_02-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

EXCUSES : Jérôme DESBORDES et Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite au retrait de délégation de Madame Fadoua GERVAIS du poste de 6^{ème} Adjointe, il vous est proposé de porter à 5 le nombre de postes d'Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) :

- **DECIDE** la détermination à 5 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Certifié exécutoire le 5 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240903-D20240903_03-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

EXCUSES : Jérôme DESBORDES et Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que l'enveloppe globale maximale brute mensuelle à répartir pour la commune du Pallet correspond pour le Maire à 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 121,03 € en 2024) et pour les adjoints à 19,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 813,88 € en 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR et 2 voix CONTRE (Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **FIXE** l'indemnité du maire à un taux inférieur au taux plafond fixé par la loi
- **CONSTITUE** une enveloppe globale comprenant les indemnités maximales du Maire et des 5 adjoints
- **FIXE** les indemnités individuelles comme suit à compter du 28 juin 2024 sans qu'elles ne dépassent l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-23 à L2123-24 du CGCT :

Fonction	NOM Prénom (Pour information)	% de l'indemnité brute terminale de la fonction publique (1027 en 2024)	Montants mensuels bruts votés
Le Maire	Joël BARAUD	33,57%	1 379,72 €
1er Adjoint	Xavier RINEAU	23,76%	976,66 €
2e Adjoint	Valérie BRICARD	18,81%	773,19 €
3e Adjoint	Gilbert HOUSSAIS	18,81%	773,19 €
4e Adjoint	Nelly NAUD	18,81%	773,19 €
5e Adjoint	Christian PELLOUET	18,81%	773,19 €
Conseiller municipal délégué 1	Jean-Luc GASCOIN	6,00%	246,63 €
Conseiller municipal délégué 2	Raymond GEFFROY	6,00%	246,63 €
Conseiller municipal délégué 3	Joël JOVENIAUX	6,00%	246,63 €
	TOTAL		6 189,03 €

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 5 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

EXCUSES : Jérôme DESBORDES et Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024

Le conseil municipal a voté le budget 2024 de la commune lors de sa séance du 12 mars 2024.

La décision modificative n°1 a donc pour objet la régularisation d'écritures comptables (opérations d'ordre) concernant :

- Des amortissements de subventions émanant de TE44 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (crédits prévus au budget insuffisants)

Cette validation nécessite d'ajouter la somme de 800 € au compte « amortissement ».

- L'intégration de frais d'études dans l'actif de la commune (Contrôle Technique placard école Astrolabe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépense	Chapitre 042 / compte 6811- Dotation aux amortissements	+800,00 €
Dépense	Chapitre 011 / compte 615221 Entretien et réparation sur bâtiments publics	-800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recette	Chapitre 040 / compte 2804182 Amortissement subvention autre commune	+800,00 €
Dépense	Chapitre 21/ compte 2111 Terrains nus	+800,00 €
Dépense	Chapitre 041 / compte 21351 Intégration de frais d'études sur bâtiments	+840,00 €
Recette	Chapitre 041 / compte 2031 Frais d'études	+840,00 €

Certifié exécutoire le 5 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

EXCUSES : Jérôme DESBORDES et Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT

OBJET : EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LOCAUX ASSOCIATIFS : AVENANT

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20231003-05 du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 attribuant les marchés aux entreprises pour les travaux d'extension du CTM et locaux associatifs,

Vu la délibération n°20240206 du conseil municipal en date du 6 février 2024 approuvant l'avenant n°1 avec l'entreprise TEOPOLITUB (LOT 2), passant ainsi le montant du lot n° 2 de 94 130,30 € HT à 95 244,09 € HT soit une augmentation de 1,18 %,

Vu la délibération n°20240625-9 du conseil municipal en date du 25 juin 2024 approuvant les avenants 2 au lot 1, avenant 2 au lot 2, avenant 1 au lot 6 et avenant 1 au lot 7, passant ainsi le montant global des marchés de 468 899,67 € HT à 463 295,36 € HT, soit – 1,19 %,

Considérant les demandes de modifications suivantes :

- Lot 6 – avenant n° 1 : augmentation d'un montant de 7 505,40 € HT correspondant à la modification de l'alimentation électrique du CTM pour permettre la réinjection de la production photovoltaïque sur le gymnase

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

Considérant que le montant global des marchés de travaux passerait ainsi de 463 295,36 € HT à 470 797,76 € HT, soit +1,62 % (+0,64 % par rapport au marché initial).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **APPROUVE** la passation de l'avenant suivant :
 - L'avenant n°1 avec l'entreprise EVOLIA passant ainsi le montant du lot n° 9 de 80 023,19 € HT à 87 525,59 € HT soit une augmentation de 9,37%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le 5 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 5 septembre 2024
Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 16	Votants : 21
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.</p> <p>PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU</p> <p>EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX</p> <p>EXCUSES : Jérôme DESBORDES et Fadoua GERVAIS</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT</p>			

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :
MODIFICATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE**

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances, informe que par courrier en date du 15 juillet 2024, Madame la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire a transmis à Monsieur le Maire le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 18 juin 2024, portant sur le calcul des charges transférées du service commun informatique pour les points suivants :

- Recrutement d'un 4ème poste à compter du 22/04/2024
- Retrait de la ville de Vallet du service commun informatique à compter du 01/07/2025

Pour rappel, dans une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) l'approuve. A l'issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 18 juin 2024,

Vu le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de Communes Sèvre et Loire par courrier en date du 15 juillet 2024,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 18 juin 2024,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR et 4 voix CONTRE (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) :

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 18 juin 2024 ci-joint annexé,
- **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire le 5 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Raymond GEFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

EXCUSES : Jérôme DESBORDES et Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT

OBJET : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ; AVENANT EGALIM N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022 instaurant la tarification sociale au restaurant scolaire (cantine à 1 €) à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 et autorisant la signature de la convention triennale avec l'Agence de Services et de paiement (ASP) pour le compte du ministère du travail, de la santé et des solidarités,

Considérant l'avenant EGALIM n°1 à ladite convention dont le but est qu'en contrepartie de l'engagement de la commune à inscrire ses cantines sur la plateforme publique « ma cantine », elle puisse bénéficier d'une bonification de 1 euro supplémentaire à l'aide financière de 3 euros par repas servi au tarif maximal de 1 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire le 5 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
N°214401176-20240903-D20240903_08-DE
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 16	Votants : 21
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.</p> <p>PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU</p> <p>EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX</p> <p>EXCUSES : Jérôme DESBORDES et Fadoua GERVAIS</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT</p>			

OBJET : CAF : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2023 approuvant la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs ALSH « Extrascolaire » avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour la période 2023-2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2023 approuvant la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs ALSH « Périscolaire » - avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour la période 2023-2026,

Considérant que la CAF souhaite intégrer dans ces avenants les nouvelles mesures prévues par la COG (convention d'objectifs et de gestion) 2023-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement concernant :
 - La prestation de service ALSH « Périscolaire » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026
 - La prestation de service ALSH « Extrascolaire » - Bonus Territoire CTG pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

Certifié exécutoire le 5 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
N°:214401176-20240903-D20240903_09-DE
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 23
L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.			
PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Jérôme DESBORDES Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT			

OBJET : MULTI ACCUEIL TCHOU-TCHOU : TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DU 01/09/2024

Le multi-accueil Tchou-Tchou est une structure collective gérée par un gestionnaire public, financée par la Caisse d'Allocations Familiales. La tarification n'est pas libre et dépend du barème des participations familiales défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2024 prenant acte du barème des participations des familles au Multi accueil défini par la CAF et applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la décision du Fnas (Fonds national d'action sociale – branche famille de la sécurité sociale) de relever le plafond de ressources mensuelles des familles à 7000 euros à compter du 1^{er} septembre 2024 (il était fixé à 6 000 € depuis 2022),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la revalorisation du plafond de ressources mensuelles des familles à 7000 € à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **PREND ACTE** du maintien du barème des participations des familles au Multi accueil et du plancher de ressources mensuelles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire le 6 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

044-214401176-20240903-D20240903_10-DE
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Jérôme DESBORDES
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT**OBJET : CHEMIN DE LA FUIE : CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE BH 978**

Vu la demande de Madame PERROUIN d'acquérir une partie de la parcelle BH 978 située « Chemin de la fuie » pour une superficie d'environ 170 m² en zone naturelle inondable afin d'y faire stationner ses véhicules lors des crues légères à moyennes de la Sèvre, elle précise que la parcelle restera enherbée, aucun aménagement ne sera réalisé,

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'avis du service du Domaine estimant à 0,25€ le m² la valeur de cette parcelle située en zone naturelle inondable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) et 4 ABSTENTIONS (Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) :

- **DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BH 978 située « Chemin de la fuie » pour une superficie d'environ 170 m², au prix de 0,25 euros par m², soit environ 42,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DIT** que les frais d'actes et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Certifié exécutoire le 6 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
N°214401176-20240903-D20240903_11-DE
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
 Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
 Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
 Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
 Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Jérôme DESBORDES
 Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT

OBJET : INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances et aux Ressources humaines, explique que passer chaque jour plusieurs heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Ce projet de règlement a pour ambition de définir de manière claire et précise un certain nombre de règles applicables au sein de la commune du Pallet.

Il permet d'avoir au sein d'un seul et même document une connaissance partagée des règles essentielles de fonctionnement évitant ainsi des applications et interprétations différentes au sein des équipes de travail. Chacun peut ainsi utilement s'y référer.

C'est aussi un véritable outil de management permettant de :

- entretenir le dialogue social,
- faciliter l'intégration de nouveaux agents et
- renforcer le positionnement de chacun, sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Tous les agents employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel), leur position (mise à disposition, détachement au sein de la commune...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels) sont tenus de respecter les dispositions prévues dans ce règlement intérieur.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la commune du Pallet.

L'autorité territoriale ou toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, responsable de service ou toute personne désignée comme telle) est chargée de veiller à son application.

Ce règlement intérieur a été travaillé au sein de groupes de travail avant d'être présenté pour avis au CST.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le projet de règlement intérieur des Agents de la commune ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 août 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour les Agents de la commune du Pallet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé, applicable aux Agents de la commune à compter 4 septembre 2024.

Certifié exécutoire le 6 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 4 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Jérôme DESBORDES
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la permanence de certains emplois et de la nécessité de créer ou supprimer certains postes dans le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 27 août 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREER** les postes sur emplois permanents comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2024 :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
C	Adjoint d'animation	21,65/35 ^{ème}	Périscolaire / pause méridienne / ALSH
C	Adjoint technique	22,63/35 ^{ème}	Entretien bâtiments

- **SUPPRIME** les postes sur emplois permanents comme suit :

A compter du 4 septembre 2024 :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
C	Adjoint administratif	Temps complet	Comptabilité
C	Adjoint d'animation	19,12/35 ^{ème}	ALSH
C	Adjoint d'animation	15,2/35 ^{ème}	Périscolaire / pause méridienne / ALSH

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Certifié exécutoire le 5 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Jérôme DESBORDES
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE D'EMPLOI PERMANENT

Suite à une réorganisation du service enfance à la rentrée scolaire 2024-2025 et à l'incidence de l'annualisation sur les postes à temps non complet, il est nécessaire de modifier à la marge un poste d'adjoint technique comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail pour un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Passage de 15,9/35^{ème} à 14,37/35^{ème} pour un adjoint technique

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 6 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240903-D20240903_14-DE
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Jérôme DESBORDES
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie VAILLANT**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2024/2025****ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20240625-17 DU 25 JUN 2024**

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé de créer des contrats à Durée Déterminée afin de poursuivre le renforcement de l'animation et de l'encadrement sur la cour du restaurant scolaire et le temps périscolaire. La prolongation de ces missions représente un réel besoin pour un meilleur accompagnement éducatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREER 8 postes d'accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2024 pour 1 an :**
 - CDD Adjoint animation à 4,02/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 6,38/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 10,48/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 10,88/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 11,6/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 12,57/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 16,98/35^{ème}
 - CDD Adjoint technique à 1,63/35^{ème}

- **CREE 1 poste d'accroissement temporaire d'activité à compter du 12 novembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 :**
 - CDD Adjoint animation à 31,13/35^{ème}

Certifié exécutoire le 6 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

